



## **Règlement intérieur**

(adopté à l'unanimité  
lors du Conseil d'école du 14/11/2017)

École primaire publique  
1 rue Saônoise  
71150 Chaudenay  
Tél. 03/85/87/07/70  
ec-el-chaudenay-71@ac-dijon.fr

### **ADMISSION ET INSCRIPTION.**

Le Directeur procède à l'admission d'un enfant sur présentation par la famille du livret de famille et d'un certificat médical certifié (ou du carnet de santé) attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge. Dans le cas contraire, un certificat médical est exigé.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L.141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Lorsqu'un élève méconnaît cette interdiction, le chef de l'établissement organise un dialogue avec la famille de cet élève avant l'engagement de toute procédure disciplinaire.

### **FRÉQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRE .**

L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement pour la famille d'une bonne fréquentation souhaitable pour le développement de la personnalité de l'enfant et le préparant ainsi à recevoir la formation donnée à l'école élémentaire.

A défaut d'une fréquentation régulière, l'enfant pourra être rayé de la liste des inscrits et rendu à sa famille par le Directeur de l'école qui aura préalablement à sa décision, réuni l'équipe éducative prévue à l'article 21 du décret n° 90-788 du 6 septembre 1990.

Les absences sont consignées chaque demi-journée dans un registre spécial tenu par l'enseignant. Toute absence dont les enseignants n'ont pas été informées, est signalée dès que possible, aux parents de l'élève, ou à la personne à qui il est confié, qui doivent dans les quarante-huit heures en faire connaître les motifs par un mot dans le cahier de liaison. Un certificat médical est nécessaire uniquement en cas de maladies contagieuses.

Pas d'absence sans motif valable. Les visites pendant la classe chez le médecin, le dentiste, ou tout autre spécialiste doivent rester exceptionnelles.

### **HORAIRES**

La classe débute à 9h et se termine à 12h le matin, débute à 13h30 et se termine à 15h45 l'après-midi.

L'ouverture des portes se fait 10 min avant le début des cours.

Les portails de l'école seront fermés à clef en permanence pendant les horaires scolaires en raison du plan Vigipirate toujours en vigueur.

La semaine de classe comporte 4 jours de 5h15 et 1 matinée de 3h (mercredi), soit 24h hebdomadaire et des heures d'APC pour certains enfants. De 15h45 à 16h30 les enfants peuvent être accueillis dans le cadre des NAP après inscription.

### **ACCUEIL ET REMISE DES ÉLÈVES DE CLASSE MATERNELLE AUX FAMILLES.**

L'enfant est accompagné et récupéré à la porte de l'école par un adulte mandaté ou par un enfant mandaté, connu comme raisonnable. A 15h45, en cas de retard important des parents, l'enfant sera confié à la garderie de la communauté d'agglomération.

## **HYGIÈNE ET SÉCURITÉ.**

Les enfants doivent se présenter à l'école dans un état de santé et de propreté satisfaisants. Il est recommandé aux parents de pratiquer un examen régulier de la chevelure de leurs enfants et de traiter ceux qui seraient porteurs de poux et de lentes. Prévenez-nous.

Sont interdits tous les objets étrangers à l'enseignement et plus particulièrement : téléphone portable, couteaux, ciseaux pointus, allumettes, cutters, pétards, briquets, colles liquides, ainsi que les objets de valeurs et l'argent.

Les bonbons et chewing-gums sont également proscrits.

Pour des raisons de sécurité, les chaussures non adaptées aux activités pédagogiques sont fortement déconseillées ( crocs, tongs, chaussures à talons et chaussures qui clignent).

L'enfant ne doit pas apporter de médicaments à l'école. La prise de médicaments est autorisée seulement pour les maladies chroniques (diabète, asthme, épilepsie...). Dans ce cas, il est établi un PAI avec le médecin scolaire et les médicaments sont remis à l'enseignant accompagnés du protocole à respecter.

Aucun enfant ne peut quitter l'école pendant les heures de classe.

Ses parents doivent venir le chercher directement en classe après en avoir informé l'enseignant par un mot écrit sur le cahier de liaison. En aucun cas un élève ne peut sortir seul de l'école pendant les heures scolaires.

## **DÉTÉRIORATION DE MATÉRIEL.**

En cas de détérioration de matériel (livres, cahiers...) par un élève, la famille devra faire l'acquisition d'un matériel identique.

Les livres prêtés par l'école doivent être couverts proprement (pas de papier auto-collant). Il ne faut pas scotcher la protection plastique sur la couverture cartonnée du livre.

Chaque année les livres sont équipés d'une fiche d'état signée par les parents. Ils seront vérifiés en fin d'année.

## **CONCERTATION ENTRE LES FAMILLES ET LES ENSEIGNANTS.**

Les contacts entre parents et enseignants sont souhaitables. Il est recommandé aux parents de prévenir l'enseignante ou la directrice de leur visite en demandant un rendez-vous par l'intermédiaire du cahier de liaison.

Une réunion de rentrée est organisée dans chaque classe par l'enseignant.

## **DIVERS.**

Les élèves devront tous posséder une paire de chaussons qui tiennent aux pieds (type chaussons de gym) pour la classe.

La Directrice,  
V. Thomas

Signature des parents: